



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL DE BEAUVALLON

DELIBERATION N° CCAS D 2023-04

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 14 avril à 17h30, le Conseil d'Administration s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal en Mairie, après convocations légales adressées le 7 avril 2023, sous la présidence de Madame Michèle HAMET, Vice-Présidente.

Secrétaire de séance : Liliane PHILIT

Nombre d'Administrateurs en exercice : 11

Etaient présents : 9

Votants : 10

PRESENTS : Anne CHALEYAT, Anny-Claire CHANTRE, Michèle HAMET, Jocelyne JACQUET, Sophie GREGOIRE, Pierre LAGRANGE, Liliane PHILIT, Danielle RAMERINI, Nathalie ROBERT.

ABSENTES EXCUSES : Sylvie BEAUMONT (pouvoir à Nathalie ROBERT)

ABSENT : Bernard RIPOCHE

CCAS D 2023-04 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Après avoir pris connaissance des inscriptions budgétaires qui lui sont présentées,

Constatant que le Budget Primitif pour l'année 2023 s'équilibre en recettes et en dépenses à 13 387,82 € pour la section de fonctionnement, détaillé comme suit :

N° ARTICLE	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023
60632	Fournitures de petit équipement (jardins familiaux)	715,00
6232	Fêtes et cérémonies	10 435,00
6238	Frais divers de publicité	0,00
TOTAL 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL		11 150,00
6451	Cotisations à l'URSSAF	100,00
TOTAL 012 : CHARGES DE PERSONNEL		100,00
022	Dépenses imprévues Fonct	657,69
TOTAL 022 : DEPENSES IMPREVUES		657,69
6562	Aides	500,00
6574	Subv. fonct. Personnes droit privé (associations)	500,00
TOTAL 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		1 000,00
TOTAL DEPENSES		12 907,69



N° ARTICLE	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023
002	Excédents antérieurs reportés	3 892,69
TOTAL 002 : EXCEDENT ANTERIEUR		3 892,69
7031	Concessions dans les cimetières	400,00
TOTAL 70 : PRODUITS DE SERVICES		400,00
7474	Communes	7 900,00
TOTAL 74 : DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		7 900,00
7713	Libéralités reçues (dons)	715,00
TOTAL 74 : DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		715,00
TOTAL RECETTES		12 907,69

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS, 9 voix pour et 1 abstention :

- VOTE, par chapitres, le Budget Primitif 2023 du CCAS, avec reprise des résultats antérieurs.

La Vice-Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

- après transmission en Préfecture le 27 / 04 / 2023
- et mise en ligne sur le site internet de la Commune le 27 / 04 / 2023

La présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Beauvallon, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme.

A Beauvallon, le 17 avril 2023

La Vice-Présidente du C.C.A.S
Michèle HAMET

